

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Décret n° 2021-775 du 16 juin 2021 relatif à la certification du houblon

NOR : AGRT2115485D

Publics concernés : opérateurs du secteur houblonnier.

Objet : certification du houblon avant sa commercialisation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret prévoit que la certification du houblon avant sa commercialisation ainsi que l'agrément des centres de certification sont mis en œuvre par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

Références : le code rural et de la pêche maritime, dans sa version modifiée par le décret, peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (CE) n° 1850/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 relatif aux modalités de certification du houblon et des produits du houblon ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 621.3,

Décète :

Art. 1^{er}. – Après le chapitre V du titre VI du livre VI du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un chapitre V *bis* ainsi rédigé :

« CHAPITRE V BIS

« LE HOUBLON ET LES PRODUITS DU HOUBLON

« Art. D. 665-38. – L'autorité de certification compétente mentionnée à l'article 21 du règlement (CE) n° 1850/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 relatif aux modalités de certification du houblon et des produits du houblon est le directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer. »

Art. 2. – Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juin 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

JULIEN DENORMANDIE